

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 0

votants : 17

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 13 novembre 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absents excusés : /

Absents : Isabelle PILLON – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Magalie SURJUS

DÉLIBÉRATION N° 2020-047
VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint, explique que, depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux (mars 2020), le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal dispose d'un délai de 6 mois à compter de son installation pour son élaboration.

Monsieur Olivier LAURENT présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, projet qui a préalablement été transmis à chaque conseiller municipal.

Ce projet retrace les modalités de fonctionnement du conseil municipal (convocation, ordre du jour, déroulement des séances, etc.) mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOPTE le règlement intérieur soumis par monsieur Olivier LAURENT. Ce document est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 20 novembre 2020

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 0

votants : 17

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 13 novembre 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absents excusés : /

Absents : Isabelle PILLON – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Magalie SURJUS

DÉLIBÉRATION N° 2020-048
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE
CONDRIEU AGGLOMÉRATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE COMMANDE
PUBLIQUE ET POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le maire explique que notre commune avait conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une convention d'assistance en matière de commande publique qui arrive à échéance le 31 décembre 2020 pour un montant de 1 700 euros par an.

L'intérêt de cette convention est le suivant :

- Nous bénéficions d'une assistance du service commande publique de Vienne Condrieu Agglomération dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés et des publicités ;
- la dématérialisation de nos marchés publics (obligation pour les marchés supérieurs à 40 000 euros HT) est effectuée par le service commande publique sur le profil d'acheteur de Vienne Condrieu Agglomération (mise en ligne des dossiers de consultation, réponses aux questions électroniques des candidats, etc.) ;
- le profil d'acheteur de Vienne Condrieu Agglomération est mis à disposition de notre commune ce qui nous permet de respecter nos obligations réglementaires en matière de dématérialisation (réceptionner de manière électronique les offres des candidats, communiquer électroniquement avec les candidats et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution des marchés, etc.) ;
- nous pouvons adhérer si nous le souhaitons à des groupements de commandes proposés par Vienne Condrieu Agglomération sur des sujets transversaux.

Notre commune garde l'entière responsabilité et la maîtrise de ses procédures de commande publique, de l'analyse des offres jusqu'à l'attribution des marchés. Vienne Condrieu Agglomération intervient en appui de notre commune.

Pour mémoire, la participation financière des communes ne couvrant pas le coût du service mutualisé, Vienne Condrieu Agglomération prend à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (8 925 € TTC pour l'installation et 7 981 € TTC pour l'abonnement annuel) ;
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel ;
- et l'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Ainsi, au vu nos besoins et des obligations réglementaires de la commune en matière de commande publique, il nous est proposé d'adhérer de nouveau à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle. La nouvelle convention sera donc reconduite dans les mêmes conditions que la précédente soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant forfaitaire de 1 700 euros par an.

.../...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique. Ce document est joint à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 20 novembre 2020

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le